

Règlement du jeu concours photos « Le Voyage du Barbagiuau »

Article 1 : Présentation de la société organisatrice

A ROCA, société anonyme dont le siège social est situé au 33 boulevard Rainier III, 98000 MONACO (ci-après A ROCA).

A l'occasion de ses 25ans, A ROCA, organise par l'intermédiaire des plateformes Instagram et Facebook un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat de photographie intitulé « Le Voyage du Barbagiuau », ouvert du 26 janvier à 7h au 31 décembre 2015 à 23h55 inclus.

Article 2 : Participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique (ci-après « participant »), à l'exception du personnel de la société organisatrice A ROCA, et de leur famille (même nom, même adresse) ainsi que des membres du jury et leur famille.

Toute participation d'un mineur suppose l'accord des personnes détenant l'autorité parentale (père et/ou mère, ou représentant légal) et est effectuée sous l'entière responsabilité de ces derniers. A ROCA se réserve le droit d'opérer toutes vérifications notamment d'identité et/ou d'autorité parentale ou d'exiger un accord écrit avant toute attribution de prix et exploitation des photographies concernées.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect de l'une quelconque des conditions de participation énoncées entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Annonce du jeu concours

Ce jeu concours sera annoncé sur:

- la page Facebook de A ROCA
(www.facebook.com/A-ROCA-MONACO)

- sur les sites internet de A ROCA www.aroca.mc et du Barbagiuane www.barbagiuane.com
- au sein de la presse spécialisée et grand public
- par tweet et post sur Facebook,

Article 4 : Modalités de participation

Le règlement et les conditions de participation au jeu seront accessibles à tout moment sur les sites suivants: www.aroca.mc et www.barbagiuane.com Pour participer, il faudra prendre une ou plusieurs photographies répondant à la thématique suivante et les publier sur les applications Instagram et Facebook:

Photo selfie avec le barbagiuane dans un lieu insolite, beau ou surprenant, dans la principauté de Monaco ou à l'étranger.

Afin de participer au jeu, chaque participant devra veiller à :

- disposer d'un compte Instagram et/ou Facebook à son nom
- prendre une ou plusieurs photographies originales sur la thématique d'une des catégories ci-dessus mentionnées
- publier la (les) photographie(s) sur Instagram et Facebook en renseignant obligatoirement dans le champ légende les mentions:

« # BarbagiuaneVoyage »

Les photographies devront pouvoir être disponibles en 2000X2000 pixels.

Tout autre mode de participation est impossible. Seules les photographies publiées jusqu'au 31 décembre 2015 à 23h55 inclus seront prises en compte pour la participation au jeu concours. Toute participation enregistrée après cette date et horaire ne sera pas prise en compte.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus énoncées ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Article 5 : Conditions de validité des photographies

5.1 Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie

avec laquelle il participe au jeu concours. Il s'engage à ce que chaque photographie publiée et partagée dans le cadre du jeu concours soit une création originale ne portant aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit.

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

Chaque participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur différents supports, dont un écran géant, les pages média sociaux et les sites Barbagiuhan et A ROCA pendant toute la durée du jeu concours.

Chaque participant reconnaît s'être assuré préalablement à sa participation au présent jeu concours :

- de l'autorisation des personnes figurant sur les photographies et de celle de ses parents s'il s'agit d'un mineur

Pour les photographies sélectionnées, A ROCA exigera une décharge de droit pour toute personne identifiable. Il est précisé qu'une personne dans une foule compacte ou représentée de dos ou de très loin n'est pas considérée comme identifiable.

La responsabilité de A ROCA ne saurait être engagée à ce titre.

- de l'autorisation des propriétaires des biens photographiés

Pour les photographies sélectionnées, A ROCA exigera une décharge de droit. La responsabilité de A ROCA ne saurait être engagée à ce titre.

Chaque participant garantit par conséquent A ROCA contre tout recours, toute revendication, toute réclamation ou toute action intentée par un tiers du fait de chaque photographie proposée.

5.2 Chaque participant s'interdit également de publier :

- toute photographie à caractère pornographique, pédophile,

raciste ou xénophobe

- toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale

- toute photographie incitant au crime, à la haine, à la violence, au suicide

- toute photographie accompagnée (et/ou contenant) de propos dénigrants ou diffamatoires

- toute photographie ne respectant pas l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs

et plus généralement, toute photographie non conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

A ROCA se réserve également le droit d'engager d'éventuelles poursuites envers les participants.

A ROCA se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du jeu concours toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

Article 6 : Désignation des gagnants et photographies sélectionnées

Tous les 26 du mois, un vainqueur mensuel sera sélectionné par le jury. Le jeu sera clôturé le 31 décembre 2015 à 23h55. Les photographies publiées par les participants dans le cadre du jeu concours seront soumises au vote d'un jury sélectionné par A ROCA qui décernera 1 prix par mois.

Les Jurys sélectionneront ainsi au total 11 gagnants (ci-après « gagnants »).

La sélection se fera selon les critères suivants : - Respect du

thème - Originalité de la scène choisie - Qualité de réalisation

Sauf en cas de force majeure, les résultats seront dévoilés au public le 20 août 2013 sur le site www.barbagiuan.com, le compte Facebook de A ROCA www.facebook.com/A-ROCA-MONACO et via Instagram.

Une seule photographie gagnante par participant sera possible. Les décisions de A ROCA seront sans appel.

Au terme du concours, les 11 gagnants auront la possibilité de participer à une nouvelle mise en scène du Barbajuan. Parmi les 11 nouvelles photos publiées, 1 sera sélectionnée par le meme jury cite ci-dessus.

Article 7 : Dotations et modalités d'attribution

La dotation est composée des lots suivants :

- onze (11) survols pour deux personnes de la principauté de Monaco en hélicoptère d'une valeur de 150€ par personne soit un total par vol de 300€
- un (1) week-end pour deux personnes Dolce Vita d'une valeur de 300€

Les lots des gagnants mineurs seront adressés aux titulaires de l'autorité parentale.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de Lafarge ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, cette dernière s'efforcera de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les personnes dont les photographies auront été retenues seront contactées par message public sur l'application Instagram et Facebook en commentaire des photographies afin d'obtenir leurs

coordonnées complètes par e-mail ou téléphone (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, adresse e-mail)

-pour l'attribution des dotations pour les gagnants

-pour effectuer les vérifications nécessaires du choix de A ROCA liées à leur âge, les droits sur les photographies etc. pour les photographies des gagnants et les 20 photographies destinées à être exposées.

Toute indication d'identité ou d'âge, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

La responsabilité de A ROCA se limite à la seule offre des lots. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de Lafarge en ce qui concerne les lots, notamment leur livraison, leur état et leurs qualités.

S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait la propriété de A ROCA.

Article 8 : Communication des gagnants et droits sur la (les) photographie(s)

Par le simple fait de soumettre au jeu concours une ou plusieurs photographie(s), chaque participant consent, dans l'hypothèse où il est désigné comme gagnant ou si une de ses photographies fait partie des 11 plus belles photographies sélectionnées, à céder gracieusement et à titre exclusif à A ROCA, pour le monde entier, l'ensemble des droits de diffusion et communication au public, de reproduction, de représentation et d'adaptation portant sur la photographie retenue à titre commercial, publicitaire et promotionnel et à titre d'information, d'illustration et notamment:

- pour une projection des photographies sélectionnées sur écran géant

Et de manière plus générale :

- le droit de reproduire ou faire reproduire, tout ou partie de la photographie selon les procédés actuel ou à venir, notamment, copie, gravure, impression, enregistrement mécanique, magnétique, numérique, mise en mémoire informatique, photographie, téléchargement, et sur tout support matériels et dématérialisés, actuel ou à venir, notamment papier, électronique, numérique, informatique, magnétique, analogique, audiovisuel

- le droit de représenter et communiquer la photographie au public en lien avec A ROCA, ses activités et ses produits ou services et/ou le jeu concours par tous procédés d'images, actuels ou futurs, de communication au public et notamment, sans que cette liste soit limitative, dans le cadre d'une présentation lors de manifestations publiques/événementielles internes et externes, pour tout communiqué de presse, stands d'exposition et expositions internes et externes, pour leur exploitation à titre de marque et/ou modèle, pour une diffusion par le biais de support numériques et réseaux et autres procédés de télétransmission quelque soit la forme, la nature et la destination notamment Internet dont les réseaux sociaux, Extranet et Intranet, terminaux/appareils mobiles (Smartphones, tablettes et produits voisins), télédiffusion par tous modes (télévision gratuite, payante, par abonnement, "pay-per-view" etc.) et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour (ondes hertziennes au sol, câble, satellite etc.), e-mailing et e-newsletter, diffusion et mise à disposition par affichage et distribution sur support papier ou numérique (kakemonos, brochure, catalogue, insertions presse, prospectus, notice, affiches, cartons d'invitation, newsletter, affichettes, magazines, etc.) ou tout autre procédé de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement ou collectivement.

- le droit d'adapter la photographie pour un quelconque besoin jugé souhaitable par Lafarge et notamment modifier le cadrage, retoucher la photographie, en noir et blanc ou en couleurs, l'associer à tout texte, légende, l'incorporer dans toute création nouvelle quelque soit les procédés y compris au sein d'une œuvre

multimédia ou audiovisuelle (film, bande annonce, etc.)

Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier pour une durée légale de protection du droit d'auteur et sans limite du nombre de reproduction et de représentation.

Chaque participant consent, dans l'hypothèse où il est désigné comme gagnant ou si sa photographie fait partie des 11 plus belles photographies sélectionnées, à l'utilisation de son nom et prénom sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque.

Chaque participant déclare et garantit être seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur chaque photographie objet de sa participation et par conséquent avoir seul la qualité pour en céder les droits d'exploitation. Il déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication desdites photographies.

Une fois sélectionné, chaque participant s'engage à formaliser son accord concernant les modalités d'exploitation ci-dessus mentionnées par contrat au profit de Lafarge.

Article 9 : Responsabilité

A ROCA ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité et/ou le bon déroulement du jeu concours, elle était amenée à annuler le présent jeu concours, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Même si le jeu concours est accessible sur la plateforme Instagram, en aucun cas Instagram ou Facebook ne sera tenue responsable en cas de litige lié au jeu concours. Les données personnelles collectées lors du jeu concours sont destinées à A ROCA.

A ROCA ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

A ROCA ne sera notamment pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'application Instagram empêchant l'accès au jeu et/ou son bon déroulement.

La participation à ce jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, A ROCA et ses partenaires ne pourront être tenus pour responsables, sans que cette liste soit exhaustive d'éventuelles interruptions de serveurs, de pertes de données, des conséquences de tout virus ou bogue informatique, de toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Article 10 : Remboursement

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, la participation au jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat de sorte que les frais de connexion des participants lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous mentionnées.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant soit résident en France Métropolitaine.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site d'Instagram et de participer au jeu concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu concours seront remboursés par RIB/RIP, sur demande du participant adressée dans les dix (10) jours du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site Instagram seront également remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site Instagram.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à Lafarge une demande écrite, établie sur papier libre, avec les éléments suivants : - l'indication de ses noms, prénom, adresse postale personnelle

- l'indication de la date, heure et durée de sa (ses) connexion(s) au site pour participer au jeu concours □ - un RIB/RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal) la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site en les soulignant.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à : A ROCA, 33 boulevard Rainier III, 98000 MONACO

Article 11 : Dépôt du règlement

Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne sur simple demande écrite. Cette demande doit être adressée à l'adresse suivante : A ROCA, 33 boulevard Rainier III, 98000 MONACO

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque

participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu concours.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par A ROCA dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Tout participant est informé et accepte que toute décision de Lafarge quant à l'application du présent règlement est définitive et sans appel, et qu'elle n'ouvrira aucun droit à indemnisation ou à négociation de quelque nature que ce soit.

Les participants qui accèdent au site Instagram à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent également obtenir le remboursement de leurs frais de connexion.

Toute modification du règlement donnera lieu à un dépôt complémentaire.

Le règlement est librement consultable sur les sites suivants : www.aroca.mc et www.barbagiuano.com

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés uniquement pendant la période du jeu sur simple demande écrite, à la même adresse accompagnée, d'un RIB et d'un justificatif.

Article 12 : Application et interprétation du règlement

Toute fraude ou non respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours, Lafarge se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les personnes dont les photographies auront été retenues seront contactées par message public sur l'application Instagram en commentaire des photographies afin notamment d'obtenir leurs coordonnées complètes par e-mail ou téléphone (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, adresse e-mail).

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à A ROCA aux fins de gestion de votre participation et pour l'attribution et l'acheminement des lots. Elles seront éventuellement communiquées à ses partenaires du jeu concours.

Les personnes dont les photographies auront été retenues autorisent par avance la publication à des fins non commerciales, commerciales, de leur nom et prénom en relation avec la photographie sélectionnée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, elles disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à Lafarge à l'adresse suivante :

A ROCA, 33 boulevard Rainier III, 98000 MONACO